

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 27 septembre 2024.

**Numéro d'inspection :** 2024-1184-0004

**Type d'inspection :**

Plainte

Titulaire de permis : Carveth Nursing Homes Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Carveth Care Centre, Gananoque

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 24 au 27 septembre 2024.

L'inspection concernait :

- Le registre n° 00125212 – plainte relative à un programme de soins ayant trait aux transferts, à la gestion des comportements et à la communication.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes

Prévention et contrôle des infections

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du paragraphe 6 (5) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Paragraphe 6 (5) Le titulaire de permis veille à ce que le résident, son mandataire spécial, s'il en a un, et toute autre personne que le résident ou le mandataire spécial désigne aient la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins du résident.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à offrir à la mandataire spéciale ou au mandataire spécial (MS) d'une personne résidente la possibilité de participer pleinement à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de soins de la personne résidente, car l'on n'a pas avisé la ou le MS de l'ajout d'un médicament à prendre au besoin pour la gestion des comportements.

Sources : Notes d'évolution et registre électronique d'administration des médicaments (RAME) de la personne résidente, formulaire d'ordonnance du médecin et entretiens avec une infirmière ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA), la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers (DASI) et un autre membre du personnel